**MAIRIE DU BUGUE**
1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
💻 : www.lebugue.fr

Arrêté règlementant le stationnement
et la circulation.

**Arrête 2026-288**

Le Maire de la Commune du Bugue.
Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.
Vu le code de la route.
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.
Vu l'intérêt général.
Considérant qu'en raison de la Cérémonie officielle du 11 novembre 2026, il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation.

**Arrête**

**Article 1 :** Le Mercredi 11 novembre 2026, de 07h à 13h, devant le monument aux morts, Place Léopold Salme, le stationnement sera interdit.

**Article 2 :** La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la mairie du Bugue.

**Article 3 :** Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :
Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers
Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale
Monsieur le responsable des Services Techniques
Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 27/10/2026
Le Maire

MAIRIE DE LE BUGUE
24 (Dordogne)

Bernard CROUZET